

L'Europe c'est ici.  
L'Europe c'est maintenant.

## Programme LEADER 2014-2022 Le guide du porteur de projet Partie I – J'ai une idée, j'ai un projet

Vous avez eu connaissance du programme européen LEADER « Berry St-Amandois, un pays attractif au cœur de la France : la valorisation partagée de son territoire et de ses patrimoines ». Vous avez une idée, un projet et pensez que vous pouvez peut être prétendre aux aides financières du programme LEADER.

Vous vous interrogez pour savoir si votre projet correspond ? Quels sont les critères à remplir pour bénéficier de l'aide ? Quel soutien vous pourriez obtenir ?

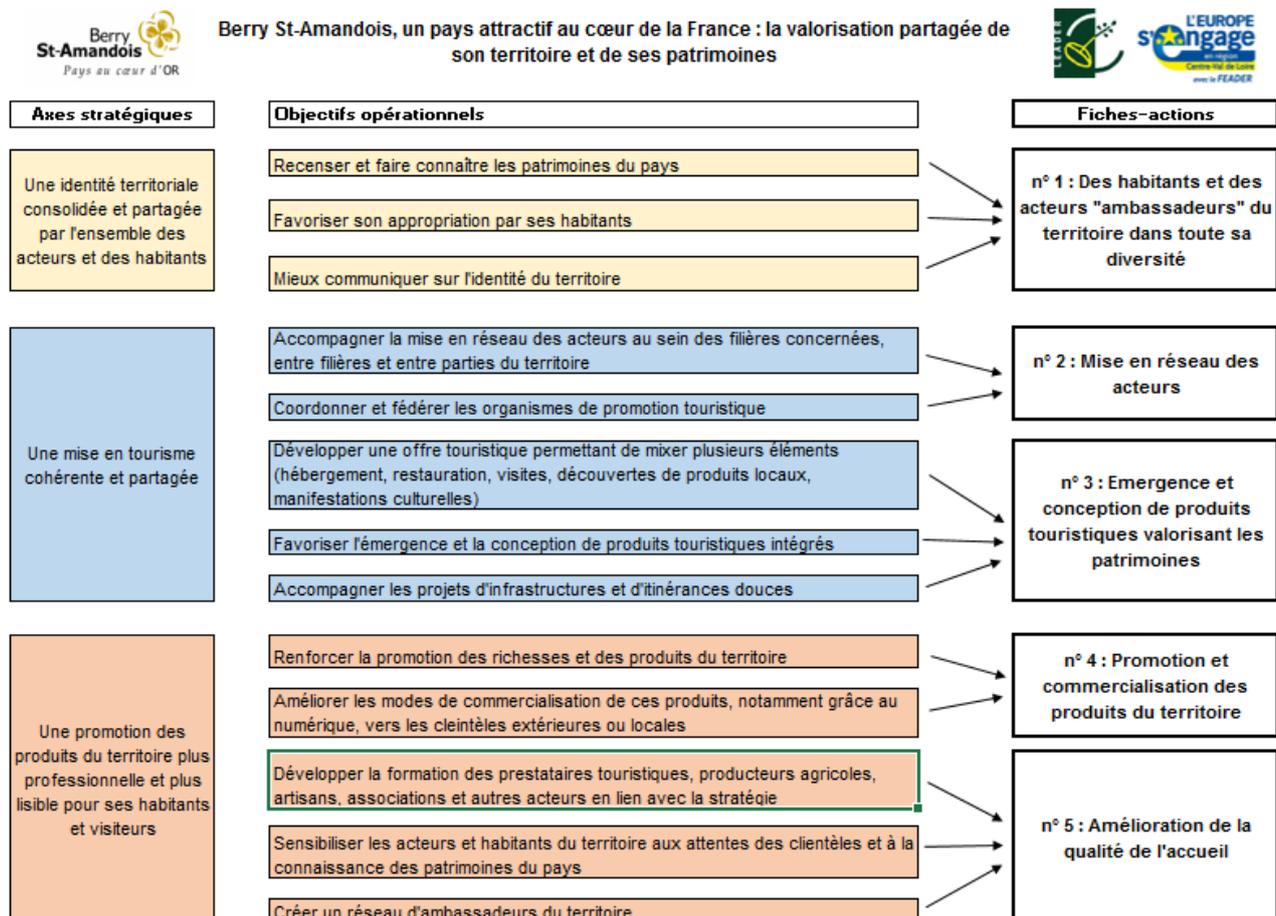
Ce premier volet du guide du porteur de projet a pour objectif de vous aider à y voir un peu plus clair et vous aider à construire un projet répondant aux attentes du programme.

### 1/ Rappel de la stratégie retenue

Les acteurs (élus, associations, socio-professionnels) de ce territoire travaillent ensemble depuis des années au développement du Berry St-Amandois en vue d'une part de le doter des mêmes services que les zones plus urbaines et d'autre part de développer son attractivité pour l'accueil de nouveaux habitants et entreprises.

LEADER est un programme européen destiné aux zones rurales qui permet de bénéficier de subventions pour soutenir des projets locaux répondant aux besoins repérés sur une thématique ciblée.

Pour 2014-2020, il a été choisi de travailler sur l'attractivité du territoire via le développement touristique et la valorisation des patrimoines et des produits locaux (agricoles, artisanaux) tant auprès des habitants que des visiteurs. Ces objectifs sont synthétisés dans le document ci-dessous.



## 2/ Les attendus des projets retenus au titre de LEADER

Un projet déposé dans le cadre du programme LEADER doit :

- Contribuer par son contenu à répondre aux objectifs de la stratégie
- Apporter une réelle plus-value par rapport à des projets classiques en
  - Proposant un projet nouveau (création/ extension d'un service, nouvelles méthodes de travail ou d'organisation, association de secteurs d'activités ou acteurs traditionnellement séparés)
  - Proposant une réflexion ou un travail avec d'autres partenaires
- Etre cohérent entre ses objectifs, ses moyens et les contenus déployés
- Si possible
  - impliquer le public ciblé dans la conception, la mise en œuvre ou l'évaluation du projet
  - prendre en compte dans sa conception les enjeux de développement durable

## 3/ Les règles de financement

### 3.1 LEADER ne peut être l'unique source de financement\*

*\* sauf pour un organisme public*

**IMPERATIF** : Pour bénéficier des aides du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural), il faut **obligatoirement mobiliser des cofinancements publics français** ; c'est-à-dire une ou des subventions provenant de l'Etat ou ses organismes publics, de la région, du département, d'une intercommunalité ou de la commune,... A noter que lorsque le porteur de projet est de nature publique, son autofinancement est considéré comme une contrepartie publique française.

Il vous appartient donc de mobiliser ces crédits publics. Toutefois, l'animatrice LEADER peut vous aider dans la recherche de ressources financières d'origine publique.

### 3.2 L'aide est proportionnelle aux autres aides publiques.

Le montant de la **subvention peut aller jusqu'à 4 fois le montant des autres aides publiques** obtenues.

### 3.3 Un minimum de dépenses

Pour pouvoir déposer un dossier, **le projet doit mobiliser au minimum 6250 € de subventions publiques** cumulées (françaises + FEADER), ce qui suppose a minima 6250 € de dépenses.

Remarque : un porteur de projet privé doit obtenir une subvention française minimale de 1250 € pour déposer un dossier. Il pourra obtenir 5000 € de subvention du fonds FEADER.

**Les modalités de financement de chaque projet sont spécifiques. Aussi, nous vous conseillons de prendre contact avec l'équipe technique du GAL pour connaître la subvention potentielle de votre projet.**

## 4/ Points de vigilance

- N'attendez pas pour déposer votre idée de projet car **une fois le projet démarré vous ne pouvez plus solliciter de subvention**. Le démarrage d'un projet au sens « LEADER » commence dès votre engagement écrit vis-à-vis de prestataires ou fournisseurs par la signature d'un bon de commande, d'un devis, d'une convention, d'un acte de marché public. Il ne s'agit donc pas de la date de démarrage des travaux ou de la date de la manifestation.
- Le soutien ne peut être reconduit plus d'1 à 2 fois selon le projet et ceci de manière dégressive. **Le programme apporte un soutien au démarrage pour permettre de lancer un nouveau projet, de tester une formule.**
- La subvention attribuée peut être versée en plusieurs fois mais toujours sur la base de justificatifs de dépenses acquittées. Il n'y a pas d'avance possible. Il vous faudra donc **être en capacité d'assurer l'avance de trésorerie**.
- Le projet devra se dérouler dans les 2 ans maximum suivant l'accord de subvention

## 5/ Comment savoir si je peux déposer un projet ?

! Tout d'abord, n'hésitez pas à questionner l'équipe technique du GAL :

Hélène SERVANT-MASSÉ, animatrice  
Françoise FOUCHARD, assistante de gestion  
Tél : 02 48 96 16 82

### 5.1 Prenez connaissance de la stratégie et des conditions à remplir

Pour vous aider, reportez-vous au tableau de la stratégie (en page 1) et repérez l'action du programme qui vous paraît la plus appropriée (ou celle proposée par l'animatrice LEADER).

Prenez connaissance des bénéficiaires éligibles, des conditions d'admissibilité : il s'agit des conditions sine qua non à remplir pour prétendre à l'aide (se référer à la fiche-action).

Au-delà de ces conditions minimales, les projets seront également étudiés au travers d'une liste de critères permettant d'évaluer leur pertinence ainsi que leur solidité. Testez votre projet pour voir s'il répond à ces différents critères en vous aidant du « **Document d'information et d'aide concernant les critères de sélection des opérations LEADER 14-20** ».

### 5.2 Utilisez la fiche intention de projet

**Transcrivez votre idée au moyen de la fiche-intention de projet.**

Joignez tout document complémentaire qui permettrait de bien comprendre l'opération.

Renvoyez l'ensemble à :

GAL Pays Berry St-Amandois  
88 avenue de la république – 18200 Saint-Amand-Montrond  
ou leader@pays-berry-st-amandois.fr

## 6/ La suite....

1. Une fois que vous avez communiqué au GAL votre intention de projet, l'animatrice LEADER effectue une première analyse. Elle pourra vous contacter pour des compléments d'informations, une prise de rendez-vous, des conseils pour améliorer le contenu, la recherche de cofinancements ...
2. L'animatrice vous donnera ainsi une première indication sur l'éligibilité du projet et sur les possibilités de monter un dossier de demande d'aide.
3. Si votre projet semble éligible, il suivra une double voie :

#### **Une instruction réglementaire :**

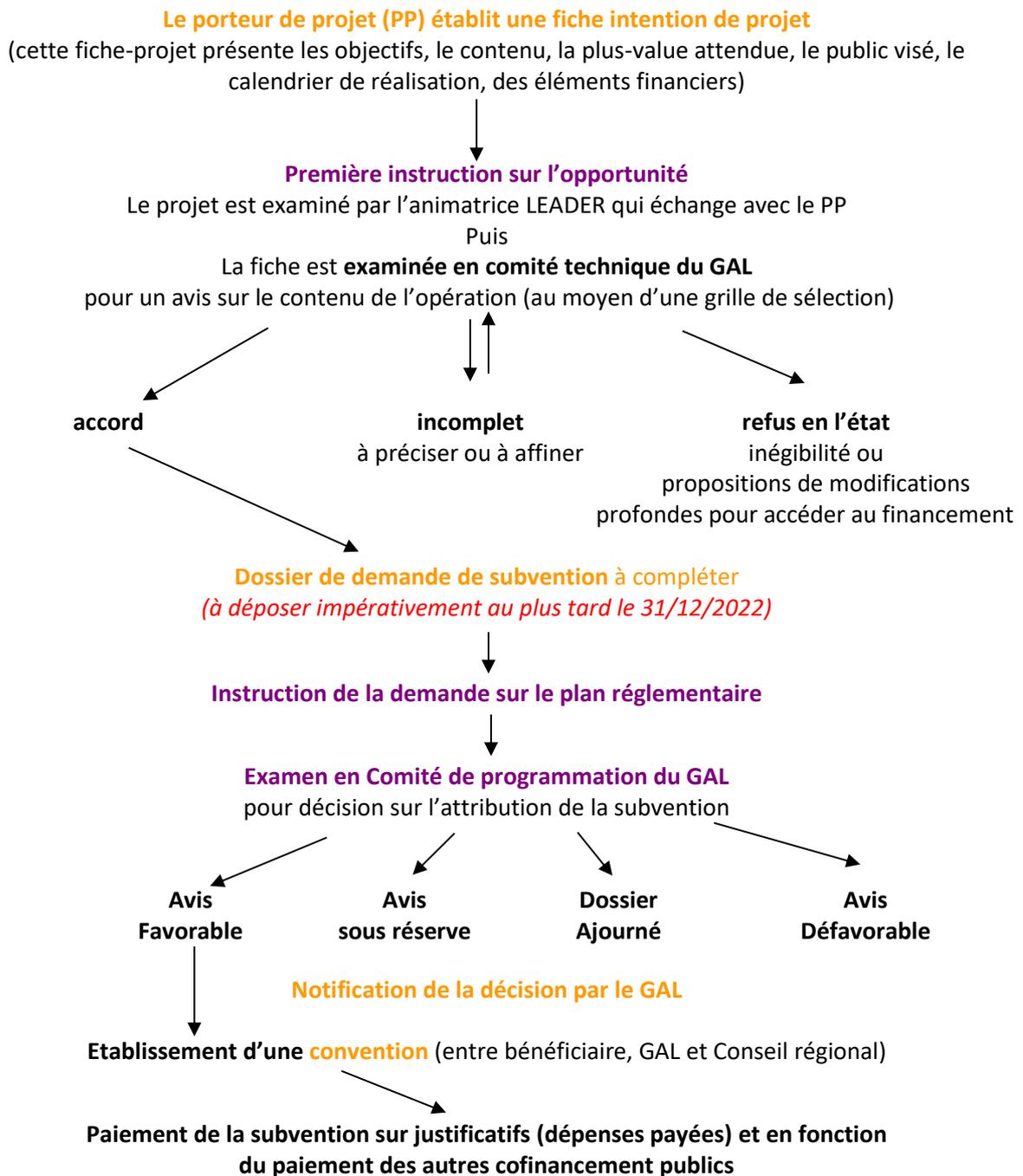
Votre projet devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention qui, une fois remis au GAL, constitue la demande officielle. Il sera vérifié préalablement par les services techniques du GAL puis communiqué au service de l'Etat en DDT chargé de l'instruction.

#### **Une analyse d'opportunité :**

Votre projet sera présenté en comité technique du GAL. Ce comité regroupe 11 membres du Groupe d'Action Locale. Il étudiera votre projet au moyen d'une grille de sélection reprenant les différents critères. Il émettra un avis transmis au comité de programmation du GAL qui, lui statuera, et prendra la décision définitive.

! Pour bénéficier d'une première analyse d'opportunité par le comité technique avant l'élaboration du dossier complet, la fiche-intention de projet et ses éventuels documents complémentaires devront être suffisamment précis pour permettre une analyse sur le fond. Le comité se réserve le droit de reporter son avis s'il juge ne pas disposer des éléments suffisants pour fonder son appréciation.

## 7/ Cheminement complet de votre demande



## 8/ Outils et documentation sur le programme LEADER

### Contacts

tél. : 02 48 96 16 82

[leader@pays-berry-st-amandois.fr](mailto:leader@pays-berry-st-amandois.fr)